

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE BRANCOURT-EN-LAONNOIS

La réunion a débuté le 14 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame ROUYER Marie-Laure.

Membres présents :

Monsieur ALLUITTE DAVID - Conseiller Municipal
Madame BOISSOLLE SANDRINE - Conseillère Municipale
Madame BRANDON CATHERINE - Conseillère Municipale
Madame COLETO AUDREY - Conseillère Municipale
Monsieur COUSIN NICOLAS - Adjoint
Madame DELPECH NADEGE - Adjointe
Madame MOISSON DJAMILA - Conseillère Municipale
Monsieur REMY JEAN-JACQUES - Adjoint
Madame ROUYER MARIE-LAURE - Maire
Monsieur SUMIEN JEAN-MARC - Conseiller Municipal

Membres absents représentés :

Monsieur CAGNIET FABIEN - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme COLETO Audrey - Conseillère Municipale
Madame CAUCHOIS CELINE - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M REMY JEAN-JACQUES - Adjoint

Membres absents :

Monsieur GILLES WILFRIED - Conseiller Municipal
Madame LAVAIRE CHARLINE - Conseillère Municipale
Monsieur SLIPECKI THIERRY - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Madame COLETO AUDREY

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
- D26_2023 - Mise en place d'un contrat de groupe mutuelle et prévoyance pour les agents
- D27_2023 - Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade d'un agent
- D28_2023 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
- D29_2023 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- D30_2023 - Adhésion de la commune de Thivencelle (Nord) au SIDEN-SIAN
- D31_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une armoire froide à destination de la restauration scolaire
- D32_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une armoire froide à destination de la restauration scolaire
- D33_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse
- D34_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse
- D35_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition de matériel informatique pour les classes de primaire
- D36_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition de matériel informatique pour les classes de primaire
- D37_2023 - Demande de subvention au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) pour le remplacement d'avaloirs
- D38_2023 - Demande de subvention au titre du FACIL (CCPC) pour la toiture des "annexes" du pôle technique
- D39_2023 - Demande de subvention au titre du FACIL (CCPC) pour la remise à neuf du faux plafond avec isolant de la salle polyvalente et de l'éclairage à LED
- D40_2023 - Décision Modificative n° 1
- D41_2023 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Questions diverses

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

D26_2023 – Participation au financement des contrats risques prévoyance et santé, souscrits par les agents

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible pour une collectivité de participer au financement d'un contrat de groupe mutuelle et prévoyance pour les agents. Cette participation permet aux agents qui le souhaitent, titulaires ou contractuels, de bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Cette participation existe déjà pour les agents de la collectivité, mais il convient de la confirmer, avec la nouvelle convention mise en place par le CDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale). Un changement notable toutefois, seuls les agents souscrivant à la Protection complémentaire santé et à la Prévoyance retenues par la convention du CDG pourront bénéficier de cette participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

12 voix pour

D27_2023 - Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade d'un agent et création d'un poste d'ATSEM contractuel

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps complet, à compter du 1er janvier 2024. Cet emploi relève de la catégorie C

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} janvier 2024** :

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
Secteur administratif :				
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Secteur technique :				
• Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
• Agent de maîtrise	C	1	1	0
• Adjoint technique	C	1	1	0
TOTAL agents titulaires		4	4	0
AGENTS NON TITULAIRES (Contrat à durée déterminée)				
Secteur social :				
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe en école maternelle		1	1	0
Secteur technique :				
• Accompagnement bus, ménage, aide scolaire, aide restauration scolaire		2	2	2
TOTAL agents non titulaires		3	3	2

Madame le Maire informe les membres du Conseil que sur proposition du Centre de Gestion de l'Aisne, il est possible de promouvoir l'un des agents de la Commune en le nommant au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2024.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
Secteur administratif : • Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Secteur technique : • Agent de maîtrise principal • Agent de maîtrise • Adjoint technique	C C C	2 0 1	2 0 1	0 0 0
TOTAL agents titulaires		4	4	0
AGENTS NON TITULAIRES (Contrat à durée déterminée)				
Secteur social : Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe en école maternelle		1	1	0
Secteur technique : • Accompagnement bus, ménage, aide scolaire, aide restauration scolaire		2	2	2
TOTAL agents non titulaires		3	3	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'ATSEM contractuel à compter du 1^{er} janvier 2024, l'avancement de l'agent au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2024 et les modifications des tableaux des effectifs ci-dessus proposés.

12 voix pour

D28_2023 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel IRCANTEC et CNRACL (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...), souscrit par la Commune arrive à échéance.
- que le CDG a la possibilité de négocier la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques
- et qu'en conséquence il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion à un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
- S'engage à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes aux besoins de la Communes.

12 voix pour

D29_2023 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les communes ont la possibilité d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents titulaires et contractuels, remplissant certaines conditions, dont le montant doit être déterminé dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune,
- Fixe le montant forfaitaire de cette prime, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de la manière suivante :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	400 €
II	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	300 €
III	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	200 €

- Et décide que cette prime sera versée, en une seule fois avant le 30 juin 2024, aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

12 voix pour

D30_2023 - Adhésion de la commune de Thivencelle (Nord) au SIDEN-SIAN

Madame le Maire rappelle que la Commune, depuis son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN), doit délibérer afin d'approuver chaque nouvelle adhésion de commune au syndicat.

Le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de THIVENCELLES au SIDEN-SIAN.

12 voix pour

D31_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une armoire froide à destination de la restauration scolaire

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer le lave-vaisselle et l'armoire froide, nécessaires au service de restauration scolaire proposé aux élèves du regroupement scolaire des écoles de Brancourt-en-Laonnois, Prémontré et Bassoles-Aulers. En effet, ce matériel date de la création de la salle (25 ans) et présente de nombreuses défaillances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API, de 30 % du montant HT du coût de ces acquisitions.

12 voix pour

D32_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une armoire froide à destination de la restauration scolaire

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer le lave-vaisselle et l'armoire froide, nécessaires au service de restauration scolaire proposé aux élèves du regroupement scolaire des écoles de Brancourt-en-Laonnois, Prémontré et Bassoles-Aulers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, en complément de la demande de subvention au titre de l'API, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la DETR, de 50 % du montant HT du coût de ces acquisitions.

12 voix pour

D33_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse

Madame le Maire expose qu'il y a également lieu de remplacer le tracteur tondeuse de la commune pour lequel les pièces de rechange sont de plus en plus difficile à trouver. Elle ajoute que ce matériel à plus de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API, de 30 % du montant HT du coût de cette acquisition.

12 voix pour

D34_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse

Madame le Maire expose qu'il y a également lieu de remplacer le tracteur tondeuse de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, en complément de la demande de subvention au titre de l'API, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la DETR, de 50 % du montant HT du coût de cette acquisition.

12 voix pour

D35_2023 - Demande de subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'acquisition de matériel informatique pour les deux classes de primaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les enseignantes de l'école primaire de la commune, souhaitent pouvoir familiariser les enfants avec l'informatique avant leur entrée au collège d'autant que les évaluations de passage en 6^{ème} sont effectuées sur des ordinateurs. Il y a donc lieu de prévoir l'acquisition d'ordinateurs portables (6) ainsi que d'une armoire pour la charge et pour le stockage sécurisé de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API, de 30 % du montant HT du coût de cette acquisition.

12 voix pour

D36_2023 - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition de matériel informatique pour les classes de primaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les enseignantes de l'école primaire de la commune, souhaitent pouvoir familiariser les enfants avec l'informatique avant leur entrée au collège d'autant que les évaluations de passage en 6^{ème} sont effectuées sur des ordinateurs. Il y a donc lieu de prévoir l'acquisition d'ordinateurs portables (6) ainsi que d'une armoire pour la charge et pour le stockage sécurisé de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, en complément de la demande de subvention au titre de l'API, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la DETR, de 50 % du montant HT du coût de cette acquisition.

12 voix pour

D37_2023 - Demande de subvention au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) pour le remplacement d'avaloirs rue Saint Maurice et d'une grille avaloir au Chemin du Hocquemont

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer 4 avaloirs situés rue Saint Maurice, par des avaloirs renforcés. En effet, ceux qui existent se dégradent fortement par le passage des camions qui roulent dessus régulièrement.

D'autre part, afin de réduire les dégâts causés par le ruissellement venant du Chemin du Hocquemont lors des gros épisodes pluvieux qui charrient boue, cailloux et morceaux de bois, il convient de revoir l'écoulement du bas du chemin avec raccordement au réseau pluvial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental au titre d'Aisne Partenariat Voirie (APV), de 42 % du montant HT du coût des travaux.

12 voix pour

D38_2023 - Demande de subvention au titre du FACIL (CCPC) pour la toiture des "annexes" du pôle technique et réfection des murs en pierre

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation des locaux du pôle technique de la commune sis 17 rue de la Croix Blanche, il y a lieu de refaire la toiture des locaux annexes et les murs en pierre qui serviront par la suite d'espace de stockage. Cette toiture sera réalisée en bac acier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter le Fonds D'aide aux Communes et Intercommunalités (FACIL), pour un montant de **18 000,00 €**.

12 voix pour

D39_2023 - Demande de subvention au titre du FACIL (CCPC) pour la remise à neuf du faux plafond avec isolant de la salle polyvalente et de l'éclairage à LED

Madame la Maire rappelle que les travaux d'étanchéité de la salle principale de la salle polyvalente sont aujourd'hui terminés et que, dans la continuité de ces travaux, les plaques du faux plafond ainsi que l'isolation doivent maintenant être changés. Elle propose également que l'éclairage soit revu en même temps, afin que la salle soit équipée de matériel aux nouvelles normes LED. Un dossier de sinistre va être déposé auprès de l'assureur concernant les dégâts sur les plaques du faux-plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter le fonds d'aide aux communes et intercommunalités (FACIL), pour un montant de **8 000,00 €**.

12 voix pour

D40_2023 - Décision Modificative n° 1

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires pour les raisons suivantes :

En fonctionnement :

- Au chapitre 012 « charges de personnel », par suite des différentes revalorisations salariales appliquées au cours de l'année 2023 et au remplacement de deux agents en arrêt maladie et maternité par des agents contractuels.
- Au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" à la suite d'une erreur d'imputation budgétaire concernant la contribution à l'USEDA (modification faite à la demande du SGC -Service de Gestion Comptable-).

En investissement :

- À l'article 2135, opération 2023004 "installation d'une aire de jeux" afin de faire réaliser la pose des jeux par l'entreprise et pour l'acquisition des clôtures.

En conséquence, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	5 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 600,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		4 600,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		4 600,00 €
D 657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements		1 000,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000.00 €
D 2135-2023012 : Travaux Eglise	6 000.00 €	
D 2158-2023004 : Installation d'une aire de jeux		6 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessus.

12 voix pour

D41_2023 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune peut engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2024 dans la limite du quart du budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 56 809.75 euros pour la Commune. Les dépenses d'investissement concernent les chapitre D21, pour 52 934.75 € et D22, pour 3 875 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le paiement de factures en investissement avant le vote du budget dans la limite de 56 809.75 euros.

12 voix pour

Questions diverses

1°) Organisation du repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 février 2024.

Comme chaque année la commune propose à ses aînés de se retrouver et de partager un repas préparé par un traiteur et servi par les membres du Conseil. Une animation musicale sera également proposée aux participants.

2°) Nouvelle édition du parcours du cœur

La commune participera au Parcours du Cœur organisé par la Fédération Française de Cardiologie.

Cette journée sera organisée le dimanche 14 avril 2024, avec la participation des associations et des écoles de la commune.

3°) Elections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. A cette occasion, la salle polyvalente étant louée depuis plusieurs mois, les bureaux de votes seront tenus exceptionnellement à la salle d'honneur de la mairie, une information sera distribuée dans les boîtes à lettre en temps voulu.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame COLETO Audrey
Secrétaire de séance

Madame ROUYER Marie-Laure,
Maire

Le secrétaire





Marie-Laure ROUYER

Marie-Laure ROUYER
2024.01.30 14:49:47 +0100
Ref:20240129_154402_1-1-0
Signature numérique
le Maire

